

# Site Natura 2000 haute vallée de la Vienne

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



## Bilan d'un Contrat Natura 2000 Forestier à St léonard de Noblat (87)

Maintien de 57 vieux arbres sénescents en forêt de pentes en faveur des  
chiroptères et du Pique-prune.



*Avec le soutien financier de :*



Une autre vie s'invente ici



## 1. Généralités sur le cadre de cette action :

Le site Natura 2000 haute vallée de la Vienne a été désigné Zone de Conservation Spéciale au titre de la directive Européenne habitat faune flore le 13 avril 2007.

Le PNR de Millevaches en Limousin assure la Présidence du Comité de Pilotage ainsi que l'animation territoriale de ce site.

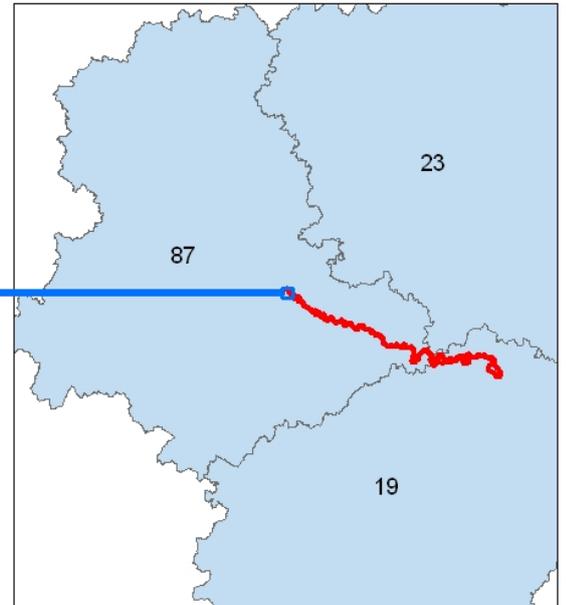
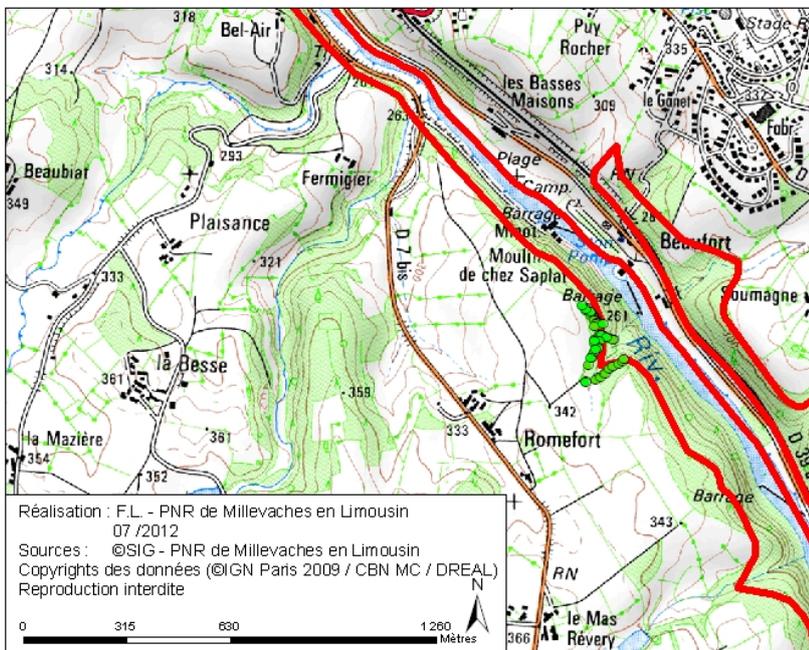
Le propriétaire des parcelles 3 OC 363 et 3 OC 369 sur 2,29 ha au lieu-dit Romefort sur la commune de Saint Léonard de Noblat (87), souhaite engager **un contrat forestier maintien d'arbres sénescents.**

## 2. Localisation du projet :

Le projet se situe à Saint Léonard de Noblat (87), sur les forêts de pente en bord de la Vienne.



Site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne Contrat forestier  
Maintien d'arbres sénescents Philippe Guéry Localisation des parcelles



### Légende

- arbres\_sénescents
- ▭ Périmètre natura 2000 actuel

### 3. Le principe de la conservation de ces arbres :

#### Objectifs de la mesure

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt Communautaire.
- Améliorer la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire, notamment chiroptères (chauves-souris) tels que Grand et Petit Rhinolophe, Barbastelle, Gand murin, et insectes tels que Pique prune ou Lucane cerf-volant qui vivent tous à proximité de ce site (< 500 m.).

#### Engagements

Le propriétaire s'engage à maintenir pendant une durée de 30 ans les arbres désignés.

Le propriétaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..), l'arbre, ou ses parties, doivent être maintenus au sol.

Mais Le propriétaire peut, pour des raisons impératives notamment de sécurité, être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDT 19) et de l'animateur du site NATURA 2000, le Parc naturel régional de Millevaches, (à défaut de la DREAL).

Le propriétaire tiendra un cahier d'enregistrement consultable du décompte des arbres marqués par parcelles cadastrales et des remarques éventuelles.

#### Parcelles localisées sur la commune de Saint Léonard de Noblat, lieu-dit Romefort

Le Plafond de 2000 €/ ha étant atteint, certain arbres sont engagés sans rémunération en parallèle.

	chênes	hêtres	châtaigniers	TOTAL
lieu-dit Romefort (1.05 ha)				
arbres dénombrés	43	6	8	57
montant estimatif par arbres	62 €	50 €	79 €	
montant total estimé Romefort	<b>2 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2000 €</b>

#### 4. Illustrations :



Chêne 107 cm (FID 337)

Chêne 72 cm (FID 343)

